

FLAVESCENCE DOREE COMMUNIQUE DRAAF - PACA SRAL - FRANCEAGRIMER CAMPAGNE 2018

La flavescence dorée, détectée pour la première fois en nord Vaucluse en 2002, s'étend toujours à de nouveaux vignobles. 59 000 ha (plus de 60% du vignoble régional) étaient en périmètre de lutte obligatoire en 2017. Les vignobles les plus touchés sont toujours situés en périphérie des foyers découverts en 2013 (secteurs Courthezon, Alpilles, sud Durance) ou dans des secteurs à contamination historique où des reprises de la maladie sont observées depuis 5 ans (Buisson-Vaison la Romaine-Villedieu, Grillon).

De nouveaux foyers ont également été découverts, lors de la dernière campagne de prospection, sur de nouveaux secteurs : Maubec (hors périmètre de lutte jusqu'en 2017), Mondragon, Mornas, Caderousse (en lien avec un important foyer découvert dans le sud de l'Ardèche en 2016 et en forte extension en 2017), Ste Cécile les Vignes.

Le périmètre de lutte est donc étendu pour 2018 à la vallée du Calavon, sa surface totale dépasse désormais les 64 000 ha.

Pourtant la maladie peut être contenue quand les mesures de lutte sont appliquées collectivement : surveillance des populations de vecteurs, traitements insecticides le cas échéant, prospection collective du vignoble. Il est de la responsabilité de tous de les mettre en œuvre pour limiter les conséquences économiques de cette maladie.

L'intégralité du communiqué relatif à la lutte contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée de la vigne en Paca est en ligne sur le site internet de la Draaf Paca à l'adresse suivante :
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>

Résumé des traitements insecticides en vignes mères et pépinières pour 2018

1. SUR VIGNES MERES

	DATES DE TRAITEMENTS	PRODUITS
1^{ère} intervention sur larves : 1 mois maximum après les éclosions.	04 Juin – 12 Juin	TRAITEMENT INSECTICIDE
2^{ème} intervention sur larves : en fin de rémanence de la première soit 14 jours après la première.	18 Juin – 26 Juin	CHOISISSEZ UNE SPECIALITE AUTORISEE SUR CE RAVAGEUR PARMIL LA LISTE CI-JOINTE
3^{ème} intervention : positionnée sur le pic des adultes de cicadelles (fin juillet début août en général)	DATE QUI SERA COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT	(liste DGAL établie le 03/04/2018)

2. SUR PEPINIERS

	DATES DE TRAITEMENTS	PRODUITS
Protection Permanente du début des éclosions à la complète disparition des adultes	Pendant toute la période de présence des cicadelles	CHOISISSEZ UNE SPECIALITE AUTORISEE SUR CE RAVAGEUR PARMIL LA LISTE CI-JOINTE
	EN RESPECTANT LES DUREES DE REMANENCE DES PRODUITS	(liste DGAL établie le 03/04/2018)

Toutes les préconisations de traitements sont détaillées dans le communiqué de la DRAAF du
30/05/2018

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>